

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-05-059

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE :
INSTAURATION PRIME
DE RESPONSABILITE**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 24 AVRIL 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

16 AVRIL 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe CHARRIER

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) à Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-François)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 14 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Générale(e) des Services de la CC Senlis Sud Oise, le Président, le Président expose qu'il convient d'instaurer la prime de responsabilité qui peut être attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et assimilés.

L'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Générale(e) des Services précité figure au nombre des emplois susceptibles de bénéficier de la prime de responsabilité.

Le montant mensuel de cette prime est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (le traitement est augmenté du montant de l'éventuelle NBI). Le taux individuel maximum est fixé à 15%.

Dans chaque collectivité, les taux applicables sont déterminés par l'organe délibérant, qui peut décider de retenir un taux maximum inférieur à 15%.

C'est à l'autorité territoriale qu'il revient de déterminer les montants individuels. Elle peut appliquer aux agents un taux inférieur au taux maximum, dans la limite du cadre fixé par délibération.

Le Président propose d'instaurer la prime de responsabilité au taux maximum, soit 15 %. Etant entendu que l'attribution individuelle pourra être fixée à un taux inférieur au taux maximum, dans la limite du cadre fixé par délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et assimilés,
Vu la délibération 2017-CC-05-057 en date 24 avril 2017 relative à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Communauté de communes de plus de 10.000 habitants,
Considérant la nécessité d'attribuer la prime de responsabilité à l'emploi précité,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil de Communauté **DECIDENT** :

ARTICLE 1 A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, il est instauré la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et assimilés, par référence à celle prévue par le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 susvisé au profit des personnels, titulaires ou stagiaires, ouvrant droit au versement de cette prime, présents au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise selon un taux de 15 %.

En cas de modification des dispositions réglementaires permettant le bénéfice de la prime de responsabilité, au titre du décret susvisé, à de nouveaux agents, il en sera fait une application immédiate si les postes de ces derniers sont présents au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, selon un taux de 15 %.

ARTICLE 2 Toute modification d'ordre législative ou réglementaire concernant cette indemnité sera d'application immédiate.

ARTICLE 3 Cette indemnité sera versée aux agents concernés mensuellement. Elle sera maintenue en cas de congés annuels, de maternité, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, de décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

ARTICLE 4 Les crédits budgétaires permettant le versement de cette prime aux seuls emplois inscrits au budget et effectivement pourvus, seront inscrits annuellement dans le cadre du vote du budget de la collectivité.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes et le Trésorier de la Trésorerie de Senlis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le:
et de l'affichage le

15 MAI 2017 **16 MAI 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le **11 MAI 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le **16 MAI 2017**
IS : 851 20060175 20170417 DEL 2017CC05059-DE